



MAIRIE DE  
**GUESNAIN**  
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX DANS LES RUES ARTHUR RAMETTE, VERNEUIL ET GERARD PHILIPPE.**

Arrêté de police N° 17/2025 (ST) du 14 février 2025

Le Maire de la Commune de GUESNAIN,  
Vu l'article L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu la demande écrite formulée par la société Ramey,  
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste dans le cadre de la réalisation de travaux sur le réseau d'assainissement dans les rues Arthur Ramette, Verneuil et Gérard Philippe.

**ARRETE**

- Article 1** Des travaux sur le réseau d'assainissement pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Douaisis seront réalisés à compter du lundi 24 février et pour une durée de 90 jours dans les rues Arthur Ramette, Verneuil et Gérard Philippe.
- Article 2** Pendant toute la durée des travaux, les rues Arthur Ramette, Verneuil et Gérard Philippe seront interdites à la circulation et au stationnement de 07h30 à 17h00 à tous les véhicules sauf services de secours dans les deux sens de circulation et le stationnement supprimé sur l'emprise des travaux selon l'avancée et les besoins du chantier.
- Article 3** La société Ramery exécutera les travaux et se chargera de la mise en place du balisage du chantier et de la signalisation réglementaire.
- Article 4** La société Ramery domiciliée Parc Bois Rigault, 02 rue de l'Europe 62300 Lens  
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI  
Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GUESNAIN,  
Le 14 février 2025

Le Maire,  
Maryline LUCAS

